



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 36

VENDREDI 7 MAI 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 MAI 2021

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage..... 2169

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maire du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2021/02 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 23 avril 2021) 2173

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2001, autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 147/149, boulevard Davout, à Paris 20^e (Arrêté du 3 mai 2021) 2174

Abrogation de l'arrêté du 20 décembre 2012, autorisant la S.A.S. « Evancia » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 3 mai 2021) 2174

CONCERTATIONS

Ouverture d'une concertation sur le réaménagement des abords de Notre-Dame (Arrêté du 28 avril 2021) 2174

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire de l'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes (Arrêté modificatif du 28 avril 2021)..... 2175

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 29 mars 2021

Note
A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le lundi 10 mai 2021 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 15 avril 2021)..... 2176

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté du 15 avril 2021) 2177

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté du 15 avril 2021) 2177

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté modificatif du 15 avril 2021)..... 2178

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire (Arrêté modificatif du 15 avril 2021)..... 2178

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire (Arrêté du 3 mai 2021) 2179

RÉGIES

Caisse de la Mairie du 18^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1018 / Régie d'avances n° 0018 — Désignation du régisseur et de ses mandataires suppléantes (Arrêté du 14 janvier 2021) 2179

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléant-e-s (Arrêté du 28 avril 2021) 2181

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE (Arrêté du 30 avril 2021)..... 2182

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI (Arrêté du 30 avril 2021)..... 2182

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonome LAMARTINE gérée par l'organisme gestionnaire ARPAVIE (Arrêté du 30 avril 2021)..... 2183

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 11381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mazagran, à Paris 10^e (Arrêté du 30 avril 2021)..... 2183

Arrêté n° 2021 T 19871 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 avril 2021)..... 2184

Arrêté n° 2021 T 19875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 30 avril 2021)..... 2184

Arrêté n° 2021 T 19886 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2^e et 9^e (Arrêté du 30 avril 2021) 2185

Arrêté n° 2021 T 19929 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 4 mai 2021) 2185

Arrêté n° 2021 T 19947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e (Arrêté du 4 mai 2021) 2185

Arrêté n° 2021 T 19955 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2186

Arrêté n° 2021 T 19964 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Payenne et rue de Sévigné, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 avril 2021)..... 2186

Arrêté n° 2021 T 19968 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire et rue Bergère, à Paris 9^e (Arrêté du 30 avril 2021) 2187

Arrête n° 2021 T 110022 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rossini, à Paris 9^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2187

Arrêté n° 2021 T 110028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Adolphe Max, à Paris 9^e (Arrêté du 30 avril 2021) 2188

Arrêté n° 2021 T 110041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2188

Arrêté n° 2021 T 110047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 avril 2021) 2189

Arrêté n° 2021 T 110049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e (Arrêté du 29 avril 2021)..... 2189

Arrêté n° 2021 T 110050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rossini, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 avril 2021) 2189

Arrêté n° 2021 T 110053 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9^e (Arrêté du 30 avril 2021) 2190

Arrêté n° 2021 T 110054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Arrêté du 29 avril 2021)..... 2190

Arrêté n° 2021 T 110057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Langeac, à Paris 15^e (Arrêté du 27 avril 2021) 2191

Arrêté n° 2021 T 110066 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20^e (Arrêté du 29 avril 2021)..... 2191

Arrêté n° 2021 T 110067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e (Arrêté du 30 avril 2021) 2192

Arrêté n° 2021 T 110073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de la Porte Molitor, à Paris 16^e (Arrêté du 26 avril 2021) 2192

Arrêté n° 2021 T 110079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Eaux, à Paris 16^e (Arrêté du 26 avril 2021) 2193

Arrêté n° 2021 T 110081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 avril 2021).....	2193
Arrêté n° 2021 T 110086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 avril 2021).....	2194
Arrêté n° 2021 T 110103 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 avril 2021).....	2194
Arrêté n° 2021 T 110105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2194
Arrêté n° 2021 T 110106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2195
Arrêté n° 2021 T 110107 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2195
Arrêté n° 2021 T 110109 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2196
Arrêté n° 2021 T 110110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2196
Arrêté n° 2021 T 110112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2197
Arrêté n° 2021 T 110116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2197
Arrêté n° 2021 T 110125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2198
Arrêté n° 2021 T 110131 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Truillot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2198
Arrêté n° 2021 T 110135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ramey, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2199
Arrêté n° 2021 T 110139 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 avril 2021).....	2199
Arrêté n° 2021 T 110142 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la voie d'accès au parking Louvre du souterrain Lemonnier depuis la rue de Rivoli (Arrêté du 29 avril 2021).....	2199
Arrêté n° 2021 T 110145 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Pierre Masse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2200
Arrêté n° 2021 T 110150 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Myrha, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 avril 2021).....	2200
Arrêté n° 2021 T 110151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rouvet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 avril 2021).....	2200
Arrêté n° 2021 T 110152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 avril 2021).....	2201

Arrêté n° 2021 T 110157 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 avril 2021).....	2201
Arrêté n° 2021 T 110158 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Raymond Queneau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 avril 2021).....	2202
Arrêté n° 2021 T 110161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Dubois, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 avril 2021).....	2202
Arrêté n° 2021 T 110166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Théophile Roussel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 mai 2021)....	2203
Arrêté n° 2021 T 110167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Département, place de la Chapelle et rue Jacques Kablé, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 avril 2021).....	2203
Arrêté n° 2021 T 110171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Guesde, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 avril 2021).....	2204
Arrêté n° 2021 T 110172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Berbier du Mets, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 mai 2021).....	2204
Arrêté n° 2021 T 110173 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 avril 2021).....	2205
Arrêté n° 2021 T 110177 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie extérieure du boulevard périphérique Quai d'Ivry. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 mai 2021).....	2205
Arrêté n° 2021 T 110185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 mai 2021).....	2205
Arrêté n° 2021 T 110186 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès de l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et de la voirie locale (Arrêté du 3 mai 2021).....	2206
Arrêté n° 2021 T 110191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue Émile et Armand Massard, et du boulevard de Reims, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 mai 2021).....	2206
Arrêté n° 2021 T 110196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 mai 2021).....	2206
Arrêté n° 2021 T 110208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 mai 2021).....	2207
Arrêté n° 2021 T 110219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 mai 2021)....	2207

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00370 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 29 avril 2021).....	2208
--	------

Arrêté n° 2021-00377 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration (Arrêté du 30 avril 2021) 2212

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-596 portant ouverture de l'hôtel « VILLA M » situé 24-32, boulevard Pasteur, à Paris 15^e (SI 5880) (Arrêté du 6 avril 2021) 2214

Annexe 1 : voies et délais de recours 2215

Arrêté n° 2021-630 portant ouverture de l'« HOTEL 31 » (anciennement « LE PRINTEMPS ») situé 31, rue du Commerce, à Paris 15^e (SI 524) (Arrêté du 23 avril 2021) ... 2215

Annexe 1 : voies et délais de recours 2216

Arrêté n° 2021 T 19933 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Montpensier et rue de Beaujolais, à Paris 1^{er}. — Régularisation (Arrêté du 27 avril 2021) 2216

Arrêté n° 2021 T 19961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colisée, à Paris 8^e (Arrêté du 3 mai 2021) 2217

Arrêté n° 2021 T 110010 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Artois, rue d'Argenson, rue Jean Goujon, rue de Maignan, rue de la Baume et avenue Hoche, à Paris 8^e (Arrêté du 28 avril 2021)..... 2217

Arrêté n° 2021 T 110029 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Van Gogh, et rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2218

Arrêté n° 2021 T 110052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Spontini, à Paris 16^e (Arrêté du 3 mai 2021) 2218

Arrêté n° 2021 T 110071 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pergolèse, à Paris 16^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2219

Arrêté n° 2021 T 110094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1^{er} (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2219

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021CAPDISC0015 complétant et constituant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes réunie en deux formations disciplinaires distinctes le mardi 18 mai 2021 (Arrêté du 3 mai 2021) ... 2220

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210169 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 mai 2021) 2222

Arrêté n° 210170 portant désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 mai 2021) 2222

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2223

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2223

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2223

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2223

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2223

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2224

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2224

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2224

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2224

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2224

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2224

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2224

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H) 2224

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2225

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2225

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2225

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif sans spécialité 2225

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)	2225
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ière diplômé-e d'État.....	2225
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H)	2225
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien	2226
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.....	2226
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...	2226
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	2226
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ...	2226
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique	2226
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	2227
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	2227
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	2227
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	2227
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	2227
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	2227
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	2227
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique	2227
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique — Spécialité Scaphandrier.....	2228

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maire du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2021/02 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020/04 du 11 juillet 2020 donnant délégation au titre du 5^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 5^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Claire BERTHEUX, Secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Alain GUILLEMOTEAU, Secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Rachid BIAD, Technicien supérieur en chef ;
- Mme Marie-Hélène LAFON, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- M. Hervé LOUIS, Adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- Mme Florence DUBOIS, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- Mme Djamila LEBAZDA, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- Mme Cristina MENDES, Adjointe administrative principale 1^{re} classe ;
- Mme Lucie BREDIN, Adjointe administrative principale 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Florence BERTHOUT

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2001, autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 147/149, boulevard Davout, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2001 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective située 147/149, boulevard Davout, à Paris 20^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 72 places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Considérant que la crèche collective n'accueille plus d'enfants ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 juillet 2001 est abrogé, à compter du 1^{er} avril 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Abrogation de l'arrêté du 20 décembre 2012, autorisant a S.A.S. « Evancia » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 autorisant la S.A.S. « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 125, rue Lecourbe, à Paris 15^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 20 places pour des enfants de l'âge de la marche à 3 ans ;

Considérant que le multi-accueil n'accueille plus d'enfants ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 décembre 2012 est abrogé, à compter du 1^{er} avril 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

CONCERTATIONS

Ouverture d'une concertation sur le réaménagement des abords de Notre-Dame.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et R. 103-1 ;

Considérant l'exceptionnel patrimoine historique, paysager et environnemental du site Notre-Dame (Cathédrale de Notre-Dame de Paris, paysage de la Seine et de ses berges classées au Patrimoine Mondial de l'Unesco), et la volonté de mieux mettre en valeur ses abords et certaines de ses richesses les moins connues (Crypte Archéologique, les squares d'Île-de-France et Jean XXIII, Mémorial de la Déportation) ;

Considérant la forte pression d'usage et l'intensité des flux concentrés sur le site Notre-Dame et notamment sur le parvis de la cathédrale ainsi que la volonté d'améliorer les services d'accueil et les commodités disponibles ;

Considérant la forte minéralité du parvis de Notre-Dame, propice au développement d'un îlot de chaleur, et la nécessité de penser dès à présent une ville résiliente face au changement climatique ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des espaces publics et ouvrages concernés par le projet :

— le parvis de Notre-Dame et ses espaces souterrains comprenant la crypte archéologique et un parking sur deux niveaux ;

— les squares Jean XXIII et de l'Île-de-France jusqu'à la pointe de l'Île de la Cité, ainsi que les espaces verts ceignant la cathédrale ;

— la promenade Maurice Carême, haute et basse ;

— la rue du Cloître Notre-Dame, le quai de l'Archevêché et une partie de la rue de la Cité ;

Considérant que l'opération induit sur ce périmètre la création d'une aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 m², et qu'elle est par conséquent soumise à concertation en application de l'article R. 103-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L. 103-3 dudit Code, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement des abords de Notre-Dame, sur le périmètre précédemment défini sont les suivants :

— **mettre en valeur et révéler la richesse historique, patrimoniale et paysagère du site Notre-Dame :**

— renforcer les qualités urbaine et paysagère du site, en articulant les différents espaces qui le composent et en révélant les grandes perspectives sur la cathédrale dans tous les parcours d'approche (y compris depuis la Seine) ;

— valoriser l'identité du site en tant que centre culturel et historique de la ville, par la création de parcours d'interprétation autour de la cathédrale et vers Paris, et la mise en valeur de la crypte archéologique ;

— diversifier les usages, dans le temps et dans l'espace, en apportant de nouvelles fonctions sur le parvis.

— **offrir un accueil et des parcours fluides, agréables et sécurisés pour tou-te-s (touristes, riverain-e-s, travailleur-euse-s, parisien-ne-s, usager-ère-s du culte ...) :**

— améliorer les conditions d'accueil des visiteurs du monument et du site (bagagerie, toilettes, information, etc.) en repensant le parvis et son sous-sol comme des espaces d'accueil capables et évolutifs ;

— rééquilibrer l'espace public au profit des piétons et des modes doux en créant des cheminements agréables, lisibles et accessibles, des espaces de promenade ouverts et de qualité, notamment autour de la cathédrale et le long de la Seine ;

— garantir la sécurité de tou-te-s tout en préservant l'accès et l'ouverture complète du site sur son environnement immédiat.

— **renforcer la qualité environnementale du site :**

— préserver, valoriser et renforcer la biodiversité, désimperméabiliser autant que possible les sols, régénérer et renforcer la trame végétale et le paysage arboré pour mettre en valeur la monumentalité de la cathédrale ;

— renforcer les liens, continuités entre les milieux : tous les espaces verts, la Seine et le parvis ;

— participer activement à la création d'une ville résiliente : s'adapter aux risques et changements climatiques, notamment en luttant contre les îlots de chaleur urbaine et en valorisant une économie circulaire.

Art. 2. — Les modalités de la concertation sont les suivantes :

— une réunion publique de lancement et une réunion publique de restitution, en présence ou à distance, selon les conditions sanitaires ;

— au moins deux ateliers participatifs sur des thématiques spécifiques, en présence ou à distance, selon les conditions sanitaires ;

— la mise en place de minimum trois temps d'échange et de médiation, si les conditions sanitaires le permettent ;

— une exposition sur site, si les conditions sanitaires le permettent ;

— une page internet dédiée permettant au public de disposer des informations relatives au projet ;

— un registre électronique mis à disposition du public pendant une durée minimale de deux mois, qui sera clos avant la date de la réunion publique de restitution.

Les modalités de concertation se conformeront aux règles et recommandations qui seront imposées du fait du contexte sanitaire, et qui seront le cas échéant précisées sur la page internet dédiée.

Art. 3. — Les lieux et dates des ateliers participatifs et des réunions publiques seront annoncés par une insertion dans un quotidien national, par une information sur la page internet susmentionnée, et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi que dans la Mairie de Paris Centre (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements).

Art. 4. — La concertation préalable fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par la Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie de Paris Centre (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements). Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme

Stéphane LECLER

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire de l'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération n° 2018 DU 69 des 20, 21 et 22 mars 2018, relative à la détermination des nouveaux objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Gare des Mines-Fillettes ;

Vu la délibération n° 2019 DU 47-1 en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 22 août 2019 ouvrant la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) sous l'égide de garants de la CNDP préalable à la création de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur ;

Vu la synthèse de la PPVE élaborée par les garants de la CNDP et publiée le 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2019 DU 248-1 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ;

Vu la délibération n° 2019 DU 248-2 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur Gare des Mines-Fillettes ;

Vu la délibération n° 2021 DU 32 des 9, 10, 11 et 12 mars 2021 relative à l'avis de la Ville de Paris sur l'étude d'impact environnemental actualisée de la ZAC dans le cadre de l'instruction du permis de construire de l'Aréna et au déclassement du domaine public routier d'une emprise située 6-10, avenue de la porte de la chapelle, 56 ter, boulevard Ney et au droit de la voie bm/18 ;

Vu la décision n° 2021/16/ZAC Gare des Mines Fillettes Arena II JO/2 de la Commission Nationale du Débat Public en date du 3 février 2021 désignant M. François NAU, en qualité de garant de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable n° 2020-107 du 10 février 2021 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris du 17 mars 2021 ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 118 20 V0049 déposée par M. Christophe ROSA, Délégué général adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands événements de la Ville de Paris, en date du 18 décembre 2020 auprès des services de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté du 24 mars 2021 est modifié comme suit :

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par mail à l'adresse DU-BSJ-procedureslegales@paris.fr ou par courrier : Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Marcel TERNER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 16 du 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant à compter 17 mai 2021 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif-ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, qui s'ouvrira, à partir du 17 mai 2021, est composé comme suit :

— Mme Fadila TAIEB, Adjointe à la Maire chargée de la Jeunesse et des Sports, Mairie du 12^e arrondissement, Ville de Paris, Présidente du jury ;

— M. Karim ZIADY, Conseiller de Paris, Délégué au Sport de proximité auprès de Pierre RABADAN, Ville de Paris.

— Mme Véronique MADOULET, Cheffe du Bureau des Personnels Centraux, Archives et Communs, Direction des Affaires Culturelles, Ville de Paris ;

— Mme Danielle CHAPUT, Cheffe du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaires, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Ville de Paris ;

— M. Antoine BEDEL, Chef du Bureau de gestion des Personnels, Direction de la Voirie et des Déplacements — Ville de Paris ;

— M. Frédéric OUDET, Chef du Bureau des Carrières Administratives, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Karim ZIADY la remplacerait.

Art. 3. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de Marianne FONTAN,
Sous-Directrice des Carrières*

Olivier MORIETTE

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH-69 des 28, 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant, à compter du 17 mai 2021 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale, et assistant-e dentaire est composé comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire, chargé de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, Ville de Gentilly (94), Président du jury ;

— Mme Shirley WIRDEN, Adjointe au Maire en charge de l'égalité femmes-hommes, des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, des affaires sociales et de la protection de l'enfance, Ville de Paris ;

— Mme Saida DAHOUB, Cheffe de bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe QUEULIN, Chef du bureau maladies-retraites invalidités, pôles aptitudes maladies accidents, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris ;

— Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle collective, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris ;

— M. Antoine TIXIER, Responsable de la section des agents non-titulaires, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Shirley WIRDEN le remplacerait.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e représentant-e de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, spécialité médico-social-e, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de Marianne FONTAN,
Sous-Directrice des Carrières*

Olivier MORIETTE

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant, à compter du 19 mai 2021 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, est composé comme suit :

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire, chargé de l'écologie urbaine et espace public, transport, voirie, déplacement, stationnement, Ville de Gentilly (94), Président du jury ;

— Mme Shirley WIRDEN, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement en charge de l'égalité femmes-hommes, des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, des affaires sociales et de la protection de l'enfance, Ville de Paris ;

— Mme Saida DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe QUEULIN, Chef du bureau maladies-retraites invalidités, pôles aptitudes maladies accidents Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris ;

— Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris ;

— M. Antoine TIXIER, Responsable de la section des agents non-titulaires, Bureau des Carrières Administratives — Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris.

Art. 2. — Sont nommés en qualité d'examineurs adjoints au jury pour assurer la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel :

— Mme Saida DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe QUEULIN, Chef du bureau maladies-retraites invalidités, pôles aptitudes maladies accidents Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Shirley WIRDEN le remplacerait.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un représentant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes, spécialités médico-social-e et assistant-e dentaire, pourra assister au déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de Marianne FONTAN,
Sous-Directrice des Carrières*

Olivier MORIETTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire qui s'ouvrira à partir du lundi 17 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 16 février 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire, s'ouvrira, à partir du lundi 17 mai 2021, pour 14 nominations.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de Marianne FONTAN,
Sous-Directrice des Carrières*

Olivier MORIETTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2016 DRH 59 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant dentaire qui s'ouvrira à partir du mercredi 19 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 16 février 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant dentaire s'ouvrira, à partir du mercredi 19 mai 2021, pour 9 nominations.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de Marianne FONTAN,
Sous-Directrice des Carrières*

Olivier MORIETTE

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, modifiée notamment par la délibération 2021 DRH 1 des 2, 3 et 4 février 2021 ;

Vu la délibération 2021 DRH 10 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, dans la spécialité animation périscolaire ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant, à partir du 1^{er} juillet 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire :

— M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Président du jury ;

— Mme Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducative à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FAUVEAU, adjointe au Maire d'Enghien-les-Bains, déléguée au patrimoine et aux travaux ;

— M. Jean-Philippe DELUCHEY, Conseiller municipal de la ville de Soisy-sous-Montmorency, membre des commissions Actions scolaire et périscolaire, Urbanisme et Travaux, membre du Conseil d'administration du CCAS, secrétaire de la Caisse des Écoles ;

— Mme Charlotte AVELINE, attachée principale, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Emmanuel BERTRAND-HARDY, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyses au service de la synthèse et de la prospective à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Maud PHELIZOT est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

RÉGIES

Caisse de la Mairie du 18^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1018 / Régie d'avances n° 0018 — Désignation du régisseur et de ses mandataires suppléantes.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 18^e arrondissement une régie de recettes pour l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 18^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 29 octobre 2020 susvisé désignant Mme Stéphanie ATROUS en qualité de régisseuse intérimaire et Mme Sophie IBRI en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps d'abroger l'arrêté municipal du 29 octobre 2020 désignant Mme Stéphanie ATROUS en qualité de de régisseuse intérimaire et Mme Sophie IBRI en qualité de mandataire suppléante ; puis de nommer M. Karim MEHERHERA en qualité de régisseur ainsi que Mesdames Sophie IBRI et Stéphanie ATROUS en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 12 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal 29 octobre 2020 susvisé désignant Mme Stéphanie ATROUS en qualité de de régisseuse intérimaire et Mme Sophie IBRI en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 15 janvier 2021, jour de son installation, M. Karim MEHERHERA (SOI : 1 080 788), agent supérieur d'exploitation, à la Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18 (tél. : 01 53 41 17 51) est nommé régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Karim MEHERHERA sera remplacé par Mme Sophie IBRI (SOI : 1 071 580), adjointe administrative principale 1^{re} classe, même service et Mme Stéphanie ATROUS (SOI : 9 443 166), adjointe administrative principale 1^{re} classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Sophie IBRI et Mme Stéphanie ATROUS, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. ».

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à trente-trois mille trois cent vingt-huit euros (33 028,00 €), à savoir :

Montant maximal des avances :

— budget général de la Ville de Paris : 271,00 € susceptible d'être porté à : 1 000,00 € ;

— état spécial de l'arrondissement : 277,00 € susceptible d'être porté à : 900,00 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 31 128,00 €.

M. Karim MEHERHERA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 5. — M. Karim MEHERHERA régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront leur responsabilité, Mme Sophie IBRI et Mme Stéphanie ATROUS, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur. ».

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs formules de valeurs inactives et leur fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et ses mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 18^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— à M. Karim MEHERHERA, régisseur ;

— à Mme Sophie IBRI, mandataire suppléante ;

— à Mme Stéphanie ATROUS, mandataire suppléante ;

— à Mme Stéphanie ATROUS, régisseur intérimaire sortante.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie
et des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléant-e-s.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017, modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, M. Mohamed BOUFELJA et Mme Amélie RAVIN en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps de modifier l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié susvisé afin de désigner Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataire suppléante en remplacement de M. Mohamed BOUFELJA, puis dans un second temps de procéder à la consolidation de celui-ci ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 16 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A la date de prise d'effet du présent arrêté, M. Dusan Noël MAMULA (SOI : 2 067 781), secrétaire administratif de classe supérieure à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, située 86, rue Régnault, 75013 Paris, est maintenu régisseur de la régie de recettes liées à la mission des fourrières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Dusan Noël MAMULA sera remplacé par Mme Marlène MICHAL (SOI : 2 129 018) adjointe administrative, Mme Amélie RAVIN (S.O.I. 2 106 882) adjointe administrative et Mme Anghéliki LEMPEREUR (SOI : 2 129 266) adjointe administrative principale de 1^{re} classe, Service des Déplacements, Section des Fourrières.

Pendant leur période de remplacement, Mme Marlène MICHAL, Mme Anghéliki LEMPEREUR et Mme Amélie RAVIN, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à deux millions cinquante-deux mille euros (2 052 000 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 2 050 000 € ;
- fonds de Caisse : 2 000 €.

M. Dusan Noël MAMULA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. ».

Art. 4. — M. Dusan Noël MAMULA, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille cent quarante-vingt-seize euros (1 096 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Marlène MICHAL, Mme Anghéliki LEMPEREUR et Mme Amélie RAVIN mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 6. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds de valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE (n° FINESS 750828758), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul : 2 595 735,28 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 30 405.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 86,03 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,00 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 85,37 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,09 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements des Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI (n° FINESS 750057101), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 31, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul : 2 620 468,21 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 26 353.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 99,50 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 120,74 € T.T.C.

A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 120,74 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 99,44 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 120,36 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 120,36 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie LAMARTINE gérée par l'organisme gestionnaire ARPAVIE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie LAMARTINE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie LAMARTINE (n° FINESS 750803538) située 197, avenue Victor Hugo, à Paris (75016), gérée par l'organisme gestionnaire ARPAVIE est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 392 394,93 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 9 756.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

F1 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 25,94 € T.T.C.

F1 bis :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 40,53 € T.T.C.

F1 GM :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 43,37 € T.T.C.

F2 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 61,61 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

F1 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 25,74 € T.T.C.

F1 bis :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 40,22 € T.T.C.

F1 GM :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 43,04 € T.T.C.

F2 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 61,14 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 11381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mazagran, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mazagran, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 mai au 2 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 14-16 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19871 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux par lavage réalisés par l'entreprise Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 2 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, entre la RUE SAINT-LAZARE et la RUE D'AUMALE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise REDMAN ASSET DEVELOPMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 mai au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, à Paris 9^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n°s 54-56 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons) ;

— côté impair, au droit du n°s 59-61 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19886 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2^e et 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 19741 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2008-00736 du 29 octobre 2008 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le montage d'un portique réalisés pour le compte de l'entreprise PATHE CINE 30 SAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 2^e et 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 23 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DES CAPUCINES, à Paris 9^e arrondissement, entre la PLACE DE L'OPÉRA et la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

Cette disposition est applicable du 6 mai au 2 juillet 2021 du lundi au vendredi de 22 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19929 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2021 au 7 mai 2021 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON vers et jusqu'à la RUE DES ORTEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de circulation générale rue des Ardennes 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 23 mai 2021 et 24 mai 2021, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARDENNES, dans sa partie comprise entre la RUE DELESSEUX et l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES ARDENNES, entre les n° 15 et n° 1.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARDENNES, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19955 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 19964 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Payenne et rue de Sévigné, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0447 du 12 novembre 2014 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h dans la rue Payenne, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de nettoyage de vitres par levage réalisé par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Payenne et rue de Sévigné, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE PAYENNE, à Paris 3^e arrondissement ;

— RUE DE SÉVIGNÉ, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE DU PARC ROYAL.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19968 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire et rue Bergère, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie réalisés pour le compte de l'entreprise PITCH PROMOTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire et rue Bergère, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit n° 7 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrête n° 2021 T 110022 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rossini, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de pose de verrières par levage réalisée par l'entreprise IMEFA 21, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rossini, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 au 23 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROSSINI, à Paris 9^e, entre la RUE LAFFITTE et la RUE LE PELETIER.

Cette disposition est applicable les samedis et dimanches du 8 au 23 mai 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110028 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement place Adolphe Max,
à Paris 9^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés pour le compte de l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Adolphe Max, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 mai au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE ADOLPHE MAX, 9^e arrondissement :

— au droit du n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— du n° 5 au n° 7 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés, aux cycles non motorisés et aux véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110041 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue de Châteaudun,
à Paris 9^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de stockage de containers pour la pose d'ascenseurs réalisés pour le compte de l'entreprise MP ASCENSEURS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 mai au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis (sur les tous emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'un enlèvement d'une cuve de fioul, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, 11^e arrondissement, au droit du n° 41, sur 1 zone 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE DOLET, 20^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rossini, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mai 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un poste réalisés pour le compte de l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rossini, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 2 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n^{os} 17-19 (sur les tous emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROSSINI, à Paris 9^e, entre la RUE LAFFITTE et la RUE LE PELETIER.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110053 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de structure réalisés pour le compte de l'entreprise BNP PARIBAS IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LE PELETIER, 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES ITALIENS.

Cette disposition est applicable jusqu'au 7 mai 2021 de 19 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juin 2021, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Langeac, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fouilles pour raccordement (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Langeac, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 30 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- RUE DE LANGEAC, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places et une zone de livraison ;
- RUE DESNOUETTES, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110066 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CLOS, 20° arrondissement, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de la Porte Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage de bungalows dans le stade « JEAN BOUIN » (FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 7 mai et le 14 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, le 7 mai et le 14 juin 2021 :

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 8 places ;

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110079 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Eaux, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP de rénovation du viaduc (pont d'Auteuil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Eaux, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES EAUX, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du stockage pour des travaux de désamiantage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, entre les n° 20 et n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE HENRI REGNAULT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110103 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 14 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 30 mai et le 13 juin 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 2 places ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, entre le n° 57 et le n° 59, sur 1 place et 9 emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Ces mesures s'appliquent du 30 au 31 mai, du 6 au 7 juin et du 13 au 14 juin 2021.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16070 du 4 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SEDAINE, au droit du n° 59, sur 1 zone de livraison. Ces dispositions sont applicables du 1 mai 2021 au 7 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16070 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 29 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110107 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4, 5, 10, 11 et 12 mai 2021 inclus, de 21 h à 6 h) :

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GARE, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110109 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 P 0804 du 31 juillet 2013 instituant un sens unique de circulation rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante.

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, depuis la RUE BRÉGUET jusqu'à la RUE SEDAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0804 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE POPINCOURT, depuis la RUE BRÉGUET jusqu'à la RUE SEDAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de sondages de sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES COURONNES, au droit du n° 136, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES COURONNES, au droit du n° 130, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES COURONNES, au droit du n° 128, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES COURONNES, au droit du n° 87, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES COURONNES, au droit du n° 77, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14728 du 25 avril 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 23 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 54, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 1 place de taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2019 P 14728 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FAURE (réfection de couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85t, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 17 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EGIS (rechargement de bornes électriques), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 6 places. Emplacement réservé au stationnement des véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 14736 du 29 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 94, AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110131 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Truillot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un sondage des sols, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Truillot, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'inauguration (dates prévisionnelles : du 10 au 12 mai 2021 inclus, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE TRUILLOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ramey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ramey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RAMEY, 18^e arrondissement, du n° 38, sur une zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110139 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110142 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la voie d'accès au parking Louvre du souterrain Lemonnier depuis la rue de Rivoli.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux réalisés par le Louvre dans le tunnel Lemonnier ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite du lundi 3 mai au vendredi 14 mai 2021 inclus sur l'accès au PARKING LOUVRE DU TUNNEL LEMONNIER depuis la RUE DE RIVOLI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 110145 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Pierre Masse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Pierre Masse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mai 2021, de 6 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules AVENUE PIERRE MASSE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110150 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MYRHA, 18^e arrondissement, depuis la RUE AFFRE vers et jusqu'à la RUE LÉON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE MYRHA, la RUE STEPHENSON, la RUE CAVÉ et la RUE LÉON.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rouvet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rouvet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2021 au 19 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUVET, en vis-à-vis du n° 5, sur 3 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GROUPE LRDI (ravalement et couverture au 37 bis, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 110157 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux menés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, depuis la RUE BOURSAULT vers et jusqu'à la RUE MARIOTTE.

Une déviation est mise en place par les RUES BOURSAULT, DES BATIGNOLLES, de ROME, LA CONDAMINE, TRUFFAUT et RUE DES DAMES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la RUE MARIOTTE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES DAMES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110158 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Raymond Queneau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de changement de transformateur Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Raymond Queneau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 11 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND QUENEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CHAPELLE vers et jusqu'à la PLACE MARC ORLAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN COTTIN, la RUE DES ROSES et la RUE DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND QUENEAU, 18^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110161 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Dubois, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Émile Dubois, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ÉMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Théophile Roussel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Théophile Roussel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 1^{er} juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 5 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12^e arrondissement, depuis la RUE TRAVERSIÈRE jusqu'à la RUE ANTOINE VOLLON.

Cette disposition est applicable le lundi 17 mai 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés côté pair au droit du n° 12, et côté impair en vis-à-vis du n° 12B, RUE THÉOPHILE ROUSSEL.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Département, place de la Chapelle et rue Jacques Kablé, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une zone 30, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Département, place de la Chapelle et rue Jacques Kablé, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, du n° 21 au n° 31, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, du n° 57 bis au n° 65, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 1 place de stationnement payant ;

— PLACE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE JACQUES KABLÉ, 18^e arrondissement, du n° 2 au n° 16, sur 21 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Guesde, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réfection de la cage d'escalier de l'immeuble sis 32, Jules Guesde nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 19 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110172 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Berbier du Mets, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société UTB (Union Technique du Bâtiment) (nacelle/nettoyage de gouttière au 1, rue Berbier du Mets), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Berbier du Mets, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 11 places ;

— RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110173 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110177 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie extérieure du boulevard périphérique Quai d'Ivry. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'aménagement du quai d'Ivry (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 4 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la BRETELLE DE SORTIE EXTÉRIEURE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE QUAI D'IVRY dans la nuit du lundi 3 mai — au mardi 4 mai 2021 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 110185 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 7 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté impair, du n° 71 au n° 73, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110186 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès de l'autoroute A3 depuis le boulevard périphérique et de la voirie locale.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'entretien (dates prévisionnelles : du 19 mai 2021 au 20 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire la circulation est interdite sur les BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et de la VOIRIE LOCALE dans la nuit du mercredi 19 mai au jeudi 20 mai 2021 de 21 h à 5 h

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 110191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue Émile et Armand Massard, et du boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue Émile et Armand Massard ainsi que le boulevard de Reims Paris 17^e, du 24 mai 2021 au 29 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE REIMS, depuis le candélabre n° 17-74375 sur une distance de 20 m ;

— AVENUE ÉMILE ET ARMAND MASSARD, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit et en vis-à-vis des n°s 9 à 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 110196 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation du bassin de baignade de la Villette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'installation (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, côté pair, au droit du n° 40, et 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- QUAI DE LA LOIRE, côté pair, au droit du n° 40 ;
- QUAI DE LA LOIRE, côté pair, au droit du n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2021 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 126, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00370 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des services actifs de police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur Régional de Police des Transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la Préfecture de Police et des courriers aux parlementaires et aux Maires d'arrondissement ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la com-

pagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;

– M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Vincent PROBST, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY ;

– Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^e arrondissement ;
- M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9^e arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre HERVY.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, commissaire centrale adjointe du 20^e arrondissement ;
- M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11^e arrondissement et en son absence par, son adjointe Mme Justine MANGION ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint du 18^e arrondissement ;
- Mme Florence ADAM, commissaire centrale du 19^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Étienne CHURET.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane AFARINESH, commissaire centrale adjointe du 15^e arrondissement ;
- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne-Alexandra NICOLAS ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6^e arrondissements.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette

dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne LE DANTEC, cheffe de la sûreté territoriale de Nanterre ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;
- Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la circonscription de Colombes et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'Asnières ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef au chef de la circonscription de Colombes ;
- Mme Laura VILLEMMAIN cheffe de circonscription de Clichy-la-Garenne et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de Gennevilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, cheffe de la circonscription de Levallois-Perret, et en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emilie MOREAU, commissaire central de Puteaux-La Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de Nanterre ;
- Mme Marine BENICHOU, cheffe de la circonscription de Courbevoie, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BENETEAU ;
- Mme Delphine GAUTHRON, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;
- Mme Sandrine CONTREPOIS, cheffe de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;
- M. Thierry HAAS, adjoint au commissaire central de Puteaux-La Défense.

Délégation de la DTSP 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de Sèvres et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;
- M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux ;
- Mme Justine GARAUDEL, cheffe de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de Sèvres.

Délégation de la DTSP 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de Montrouge et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de Clamart ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de Chatenay-Malabry ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de Montrouge ;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de Bobigny ;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny — Noisy-le-Sec ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire centrale de Saint-Denis ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;
- M. Pierre FREYSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, chef du 4^e district par intérim.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, cheffe de la circonscription de Pantin, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;
- M. Vincent SARGUET, commissaire central des Lilas et en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de Pantin.

Délégation de la DTSP 93 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2^e district, commissaire centrale de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Aurélie DRAGONE, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, commissaire centrale à Aubervilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Charles BUSNEL ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Épinay-sur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de Saint-Ouen ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la Courneuve, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

Délégation de la DTSP 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de Villepinte, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, cheffe de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte.

Délégation de la DTSP 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FREYSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, chef du 4^e district par intérim, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil ;

- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de Gagny, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Adeline JAMAIN, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand ;
- Mme Lauriane ALOMENE, commissaire centrale adjointe de Montreuil sous Bois ;
- Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de Rosny sous Bois.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^e district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de Maisons-Alfort, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Clara FAVRET, commissaire centrale adjointe à Créteil ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'Alfortville, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de Charenton-le-Pont, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de Maisons-Alfort ;
- M. Didier DESWARTES, adjoint au chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de Boissy-Saint-Léger.

Délégation de la DTSP 94 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel

VAILLANT, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du Kremlin-Bicêtre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de L'Haÿ-les-Roses.

Délégation de la DTSP 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;
- Mme Sylvie DEGERINE, adjointe au chef de la circonscription de Chennevières sur Marne ;
- Mme Diane LE COTTIER, cheffe de la circonscription de Vincennes, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- M. Christophe VERDRU, adjoint au chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00377 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2020-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2001-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Élise DIANA, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des affaires générales ;

— Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature

pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;

— M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du 6^e bureau, assurant les fonctions de chef de bureau par intérim ;

— Mme Aurélie DECHARNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 7^e bureau ;

— Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 9^e bureau ;

— M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du 10^e bureau ;

— Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour » ;

— Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Sandra FAYOLLE et à M. Frank BECU, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

• par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies ;

• par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'État.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DECHARNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen AKOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Guillaume LAGIER, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Zineb EL HAMDY ALAOUI et Mme Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'État, et M. Mickaël HERYSAUTOT, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale, directement placé sous son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet délégué à l'immigration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-596 portant ouverture de l'hôtel « VILLA M » situé 24-32, boulevard Pasteur, à Paris 15^e (SI 5880).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel « VILLA M », établissement recevant du public de type O avec activités annexes de types L, N, U, W X et PS sis 24-32, boulevard Pasteur, à Paris 15^e, émis le 25 mars 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité lors de la séance du 30 mars 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé QUALICONSULT, en date du 19 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « VILLA M » sis 24-32, boulevard Pasteur, à Paris 15^e, établissement recevant du public de type O avec activités annexes de types L, N, U, W, X et PS de 2^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

Annexe 1 : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021-630 portant ouverture de l'« HOTEL 31 » (anciennement « LE PRINTEMPS ») situé 31, rue du Commerce, à Paris 15^e (SI 524).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'« HOTEL 31 », établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie sis 31, rue du Commerce, à Paris 15^e, émis le 1^{er} avril 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité lors de la séance du 13 avril 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé SOCOTEC, en date du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L' « HOTEL 31 » sis 31, rue du Commerce, à Paris 15^e, établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

Annexe 1 : voies et délais de recours.

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2021 T 19933 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Montpensier et rue de Beaujolais, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 P 13026 du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2009-00947, désignant dans les voies de compétence préfectorale les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant que la rue de Montpensier et la rue de Beaujolais, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de réfection du tapis de chaussée, rue de Montpensier, effectués par l'entreprise Cochery (durée prévisionnelle des travaux : du 26 au 29 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DE MONTPENSIER, 1^{er} arrondissement ;
- RUE DE BEAUJOLAIS, 1^{er} arrondissement, de la RUE DE MONTPENSIER vers et jusqu'à la RUE VIVIENNE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTPENSIER, 1^{er} arrondissement, sur les places de stationnement payant, les emplacements réservés aux véhicules livraison et l'emplacement réservé aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement ».

Cette disposition n'est pas applicable aux cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés entre les n^{os} 7 bis/8 et 36/41, RUE DE MONTPENSIER.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13026 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19961 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colisée, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Theop Rep SCI UGIGI pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise DCT, situés 39, rue du Colisée (durée prévisionnelle des travaux : du 4 mai 2021 au 16 décembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU COLISÉE, 8^e arrondissement, au droit du n° 40, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110010 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Artois, rue d'Argenson, rue Jean Goujon, rue de Marignan, rue de la Baume et avenue Hoche, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues d'Artois, d'Argenson, Jean Goujon, de Marignan, de la Baume, et l'avenue Hoche, entre la rue de Courcelles et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de pose de stations Trilib' rues d'Artois, d'Argenson, Jean Goujon, de Marignan, de la Baume, et avenue Hoche (dates prévisionnelles des travaux : le 28 avril et les 10, 12, 14, 17 et 30 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

RUE D'ARTOIS, 8^e arrondissement le 28/04 :

— au droit du n° 13, sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

— au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant ;

RUE D'ARGENSON, 8^e arrondissement le 10/05, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement le 12/05 :

— au droit du n° 41, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 48, sur 4 places de stationnement payant ;

RUE DE MARIGNAN, 8^e arrondissement le 14/05, au droit des n° 2 à 2bis sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et 2 places de stationnement payant ;

RUE DE LA BAUME, 8^e arrondissement le 17/05, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;

AVENUE HOCHE, 8^e arrondissement sur la chaussée principale, le 30/05 :

— au droit du n° 2/4, sur 2 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 1bis/3bis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BAUME, 8^e arrondissement, le 17/05.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110029 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Van Gogh, et rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Van Gogh et la rue de Bercy, entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris, pendant la durée des travaux de réfection de tapis, rue Van Gogh, effectués par la société EJL (durée prévisionnelle des travaux : de 21 h à 6 h, du 5 au 7 mai et du 17 au 18 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VAN GOGH, 12^e arrondissement, au droit des n°s 1 à 15, sur les zones de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE VAN GOGH, 12^e arrondissement, les nuits, de 21 h à 6 h du matin, du 5 au 7 mai et du 17 au 18 mai ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, dans le sens de circulation de la RUE VAN GOGH à la RUE VILLIOT, les nuits, de minuit à 5 h du matin, du 5 au 7 mai.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Spontini, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Spontini, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement au réseau de copropriété réalisés par les entreprises BIR et LA MODERNE pour le compte de l'entreprise ENEDIS, rue Spontini, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE SPONTINI, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110071 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Pergolèse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Pergolèse, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement CLIMESPACE au bâtiment réalisés par l'entreprise DARRAS & JOUANIN, rue Pergolèse, à Paris dans le 16^e arrondissement (dates prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE PERGOLÈSE, 16^e arrondissement, entre l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE et l'AVENUE DE MALAKOFF, jusqu'au 7 mai.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PERGOLÈSE, 16^e arrondissement :

— entre les n°s 2 et 4, sur 6 places de stationnement payant et sur une zone de livraison (sur 14 mètres linéaires), du 10 mai au 2 juin ;

— entre les n°s 10 et 14, sur 5 places de stationnement payant et sur une zone de livraison (sur 10 mètres linéaires), du 1^{er} au 25 juin.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Castiglione, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'un camion grue au n° 6, rue de Castiglione, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 7 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE CASTIGLIONE, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 6, sur 12 mètres linéaires du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021CAPDISC0015 complétant et constituant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes réunie en deux formations disciplinaires distinctes le mardi 18 mai 2021.

Le Président du conseil de discipline,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 90 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2019-00110 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 147163 du 19 mars 1997 ;

Vu la note de l'adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés en date du 13 avril 2021 portant organisation des tirages au sort afin de compléter la composition de la Commission

Administrative Paritaire, siégeant en deux formations disciplinaires distinctes, compétente à l'égard du corps des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, affichée dans les locaux où sont affectés les identificateurs de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal des tirages au sort en date du 22 avril 2021 complétant et constituant la composition de la Commission Administrative Paritaire, siégeant en deux formations disciplinaires distinctes, compétente à l'égard des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, affichée dans les locaux où sont affectés les identificateurs de la Préfecture de Police ;

Vu l'accord écrit en date du 22 avril 2021 par lequel M. Frédéric CHEMINEL, premier identificateur principal, électeur et éligible, tiré au sort, accepte de siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire se réunissant en formations disciplinaires ;

Vu l'accord écrit en date du 26 avril 2021 par lequel M. Fabrice LEGUAY, deuxième identificateur principal, électeur et éligible, tiré au sort, accepte de siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire se réunissant en formations disciplinaires ;

Vu le message électronique en date du 26 avril 2021 par lequel M. Stéphane LEROY, troisième identificateur principal, électeur et éligible, tiré au sort, refuse de siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en sa seconde formation disciplinaire ;

Vu l'accord écrit en date du 23 avril 2021 par lequel M. Fabrice BOESSEL, quatrième identificateur principal, électeur et éligible, tiré au sort, accepte de siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en sa seconde formation disciplinaire ;

Vu le message électronique en date du 27 avril 2021 par lequel M. Sidney GERBER-PELLIGRY, cinquième identificateur principal, électeur et éligible, tiré au sort, refuse de siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en sa seconde formation disciplinaire ;

Vu le message électronique en date du 29 avril 2021 du service de gestion de l'identité judiciaire de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Versailles informant du départ à la retraite de M. Patrick RASLE le 10 septembre 2021, sixième identificateur principal, électeur et éligible, tiré au sort, et, par voie de conséquence, de son impossibilité de siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en sa seconde formation disciplinaire en raison de son absence au service pour congés jusqu'au 9 septembre 2021 inclus ;

Vu le message électronique en date du 30 avril 2021 par lequel M. Pierre TORRES, septième identificateur principal, électeur et éligible, tiré au sort, accepte de siéger en tant que représentant du personnel lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en sa seconde formation disciplinaire ;

Vu l'accord écrit en date du 26 avril 2021 par lequel Mme Marie-Aurélien RIVIERE, adjointe au Secrétaire Général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement, première tirée au sort, a donné son accord afin de siéger en tant que représentante de l'administration lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en formations disciplinaires ;

Vu l'accord écrit en date du 26 avril 2021 par lequel Mme Laurence MENGUY, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation au service du Cabinet du Préfet de Police, deuxième tirée au sort, a donné son accord afin de siéger en tant que représentante de l'administration lors de la Commission Administrative Paritaire réunie en formations disciplinaires ;

Considérant que deux conseils de discipline concernant deux fonctionnaires du corps des identificateurs de la Préfecture de Police, le premier appartenant au grade d'identificateur et le second titulaire du grade d'identificateur principal, sont organisés le 18 mai 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 susvisé, dans sa version applicable aux personnels des administrations parisiennes, le conseil de discipline comprend, d'une part, un nombre égal de représentants du personnel appartenant au même grade que le comparant ainsi qu'au grade supérieur et de représentants de l'administration et, d'autre part, un nombre de représentants du personnel au moins égal à trois ;

Considérant que la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des identificateurs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes comporte un représentant titulaire, M. Jacques ANDRE-DAVY, et un représentant suppléant du personnel, M. Ara MURADIAN, tous deux relevant du grade d'identificateur ;

Considérant que pour respecter les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 susvisé deux formations disciplinaires distinctes doivent être instituées, la première relative à la comparaison de l'agent détenant le grade d'identificateur et la seconde pour la comparution du fonctionnaire titulaire du grade d'identificateur principal ;

Considérant que pour la première formation disciplinaire, les représentants du personnel relevant du grade d'identificateur et du grade d'identificateur principal peuvent valablement siéger ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger lors de la première formation disciplinaire est inférieur à trois et qu'il est nécessaire de réaliser un tirage au sort pour compléter le collège des représentants du personnel ;

Considérant que la procédure de tirage au sort a permis de désigner M. Frédéric CHEMINEL et M. Fabrice LEGUAY, tous deux identificateurs principaux, afin de compléter la représentation du personnel pour la première formation disciplinaire ;

Considérant que pour la seconde formation disciplinaire, seuls les représentants relevant du grade d'identificateur principal peuvent valablement siéger ;

Considérant qu'en raison de leur grade inférieur à celui de l'agent déféré devant le conseil de discipline, Messieurs ANDRE-DAVY et MURADIAN ne peuvent valablement siéger à la seconde formation disciplinaire ;

Considérant que dans ces conditions, une procédure de tirage au sort a été organisée afin de constituer la seconde formation disciplinaire ;

Considérant que la procédure de tirage au sort a permis de désigner M. Frédéric CHEMINEL, M. Fabrice LEGUAY, M. Fabrice BOESSEL et M. Pierre TORRES, tous les quatre identificateurs principaux, afin de constituer la représentation du personnel pour la seconde formation disciplinaire ;

Considérant que la liste des identificateurs principaux ayant permis de désigner un nombre suffisant de représentants du personnel, la liste des agents relevant du corps des contrôleurs mentionnée au procès-verbal du 22 avril 2021 n'a pas été utilisée pour compléter la seconde formation disciplinaire ;

Considérant qu'une procédure de tirage au sort a été organisée parmi les représentants de l'administration, hormis ceux affectés à la Direction des Ressources Humaines, siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, afin de respecter la parité entre chaque collège ;

Considérant que la procédure de tirage au sort a permis de désigner Mme Marie-Aurélien RIVIERE et Mme Laurence MENGUY, toutes deux fonctionnaires de catégorie A, afin de compléter la représentation de l'administration pour les deux formations disciplinaires ;

Sur proposition du Président des conseils de discipline ;

Arrête :

Article premier. — La représentation du personnel de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des identificateurs des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, réunie en sa première formation disciplinaire le 18 mai 2021 pour la comparution d'un fonctionnaire titulaire du grade d'identificateur, est complétée par les deux identificateurs principaux suivants qui ont été tirés au sort et ayant été les deux premiers à accepter de siéger :

NOM	Prénom	Grade
CHEMINEL	Frédéric	Identificateur principal
LEGUAY	Fabrice	Identificateur principal

Art. 2. — La représentation du personnel de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des identificateurs des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, réunit en sa seconde formation disciplinaire le 18 mai 2021 afin d'examiner le dossier de l'agent titulaire du grade d'identificateur principal, est constituée par les quatre identificateurs principaux suivants qui ont été tirés au sort et ayant été les quatre premiers à accepter de siéger :

NOM	Prénom	Grade
CHEMINEL	Frédéric	Identificateur principal
LEGUAY	Fabrice	Identificateur principal
BOESSEL	Fabrice	Identificateur principal
TORRES	Pierre	Identificateur principal

Art. 3. — La représentation de l'administration de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des identificateurs des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, siégeant le 18 mai 2021 en deux formations disciplinaires distinctes, est complétée par les deux premiers représentants de l'administration tirés par le sort et ayant accepté de siéger :

NOM	Prénom	Fonction
RIVIERE	Marie-Aurélien	Adjointe au Secrétaire Général à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement
MENGUY	Laurence	Cheffe du bureau des ressources et de la modernisation au service du Cabinet du Préfet de Police

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables qu'aux deux formations disciplinaires de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des identificateurs des administrations parisiennes de la Préfecture de Police se réunissant le 18 mai 2021 et, le cas échéant, à une date ultérieure en cas de report des affaires prévu à l'article 8 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 susvisé ou de défaut de quorum en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

*Le Président des Conseils de Discipline,
Chef du Service de Gestion des Personnels
Administratifs, Techniques, Scientifiques
et Spécialisés*

Jean GOUJON

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210169 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la délibération n° 137-1 du 26 décembre 2019 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative aux dispositions statutaires applicables au corps des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 24 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 200348 du 6 novembre 2020 fixant la date des élections, la structure, le nombre de représentants du personnel et de l'administration ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif de la Commission Administrative Paritaire (CAP) n° 9 des Moniteurs Éducateurs ;

Vu les élections professionnelles à la Commission Administrative Paritaire n° 9 des Moniteurs Éducateurs du CASVP ;

Vu les résultats issus du procès-verbal des opérations électorales du 14 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lorsque ces dernières ne siègent pas en formation disciplinaire, est assurée par la Directrice Générale Adjointe, ou la cheffe du service des Ressources Humaines, ou par l'adjointe à la cheffe du service des Ressources Humaines, ou la cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, ou par l'adjointe à la cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, ou le chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne.

Art. 2. — Est désigné-e en qualité de représentant-e titulaire :

— 1 fonctionnaire de catégorie A de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE).

Est désigné-e en qualité de représentant-e suppléant-e :

— 1 fonctionnaire de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOUCART

Arrêté n° 210170 portant désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la délibération n° 137-1 du 26 décembre 2019 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative aux dispositions statutaires applicables au corps des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 24 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 200348 du 6 novembre 2020 fixant la date des élections, la structure, le nombre de représentants du personnel et de l'administration ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Moniteurs Éducateurs ;

Vu l'arrêté n° 210123 du 1^{er} avril 2021 fixant la composition du bureau de vote pour les élections à la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Moniteurs Éducateurs du CASVP ;

Vu le tirage au sort du 14 avril 2021 pour désigner les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 9, groupe 1 ;

Vu les résultats issus du procès-verbal des opérations électorales du 14 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Compte tenu de l'absence de candidats présentés à l'élection des représentants du personnel pour la Commission Administrative Paritaire n° 9 groupe 1 concernant le grade de moniteur éducateur principal, le bureau de vote central, constitué par l'arrêté n° 210123 du 1^{er} avril 2021 a procédé au tirage au sort le 14 avril 2021 en vue de désigner les représentants du personnel à ladite instance et a constaté comme suit le résultat des opérations de tirage au sort :

Commission Administrative Paritaire groupe 1 : moniteur éducateur principal :

Nombre d'électeurs inscrits : 2

Nombre de sièges obtenus par tirage au sort :

FO : 1 siège.

Est désigné en qualité de représentante titulaire :

— Mme STARON Esther.

Est désignée en qualité de représentante suppléante :

— Mme MIQUEL Marie.

Art. 2. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté n° 210123 du 1^{er} avril 2021 a procédé au dépouillement des suffrages exprimés le 14 avril 2021 en vue de la désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 9 groupe 2 concernant le grade de moniteur éducateur du CASVP et a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

Commission Administrative Paritaire n° 9 groupe 2 : moniteur éducateur :

— nombre d'électeurs inscrits : 5 ;

— nombre de votants : 4 ;

— nombre de blancs et de nuls : 0 ;

— nombre de suffrages exprimés : 4.

Nombre de suffrage obtenus par la liste unique présentée par FO : 4

Est élu en qualité de représentant titulaire :

— M. HEUHE Didier (FO).

Est élu en qualité de représentant suppléant :

— Mme LAFARGE Christine (FO).

Art. 3. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOUCART

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la mission 100 ha.

Contact : Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement.

Tél. : 01 71 28 51 41.

Email : laurence.lejeune@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 58846.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions, Bureau des Concessions Sportives.

Poste : Adjoint-e au chef du bureau des concessions sportives.

Contact : Muriel EMELIN.

Tél. : 01 42 76 21 03.

Référence : AP 58831.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Cadres Dirigeants (MCD).

Poste : Adjoint-e au chef de la mission, responsable du pôle gestion RH.

Contact : Nicolas CHOUMIN.

Tél. : 01 42 76 53 37.

Références : AT 57891 / AP 57892.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes et d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) Département de l'Intervention Foncière (DIF).

Poste : Chef-fe de projets.

Contact : Sébastien DANET.

Tél. : 01 42 76 36 59.

Références : AT 58772 / AP 58774.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du patrimoine et de la prospective.

Poste : Chef-fe du bureau des Travaux.

Contact : Mélanie DELAPLACE.

Tél. : 07 88 40 51 61.

Référence : AT 58819.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Coordination des circonscriptions d'action territoriale.

Poste : Adjoint-e au coordonnateur des circonscriptions d'action territoriale.

Contact : Cyrille PAJOT.

Tél. : 01 42 76 20 06.

Référence : AT 58832

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle information.

Poste : Chargé-e de mission coordination éditoriale.

Contact : Pauline PEDEMANAUD, responsable du pôle Information.

Tél. : 01 42 76 47 16.

Email : pauline.pedemanaud@paris.fr.

Référence : Attaché n° 58842.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur.euse.

Service : Service Achat 4 Domaine travaux de rénovation des bâtiments.

Contact : Diane COHEN.

Tél. : 01 71 28 60 40.

Email : diane.cohen@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56516.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision n° 3 de la SLA 7-15 (7° et 15° Sud).

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 7/15^{es} arrondissements.

Contacts : Dominique DUBOIS-SAGE, Chef de SLA, Philippe BERTRAND, Adjoint au Chef de SLA.

Tél. : 01 43 92 42 00.

Email : dominique.dubois-sage@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58825.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Acheteur.euse Expert-e au domaine rénovation de bâtiment au Service Achat 4.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 4 — Domaine Travaux de Rénovation des bâtiments.

Contact : Diane COHEN.

Tél. : 01 71 28 60 40.

Email : diane.cohen@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 54891.

2^e poste :

Poste : Acheteur.euse expert-e.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 4 — Travaux Bâtiments — Domaine Fonctionnement et maintenance des bâtiments.

Contact : Luc FIAT.

Email : luc.fiat@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58148.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Cadre technique (F/H).

Service : Mairie du 17^e arrondissement.

Contact : Pierre BOURRIAUD — Directeur Général.

Tél. : 01 44 69 17 18.

Email : pierre.bourriaud@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58731.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Cadre technique (F/H).

Service : Mairie du 12^e arrondissement.

Contact : DELEPINE Laurence.

Tél. : 01 44 68 13 68.

Email : laurence.delepine@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58816.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Poste : Chef-fe de projet au sein du Pôle Pilotage et Expertise — Sites d'entraînements Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Contact : Nessrine ACHERAR

Tél. : 01 42 76 35 50 / 01 42 76 30 68.

Référence : Ingénieur et Architecte (IAAP) n° 58820.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la subdivision n° 3 de la SLA 7-15 (7^e et 15^e Sud).

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 7/15^{es} arrondissements.

Contacts : Dominique DUBOIS-SAGE, Chef de SLA, Philippe BERTRAND, Adjoint au Chef de SLA.

Tél. : 01 43 92 42 00.

Email : dominique.dubois-sage@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58822.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets.

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) Département de l'Intervention Foncière (DIF).

Contacts : Sébastien DANET, Chef du DIF ou Dominique HAYNAU, chef du bureau des Ventes.

Tél. : 01 42 76 36 59.

Emails :

sebastien.danet@paris.fr / dominique.haynau@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58875.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au coordonnateur des circonscriptions d'action territoriale.

Service : Coordination des circonscriptions d'action territoriale.

Contact : Cyrille PAJOT.

Tél. : 01 42 76 20 06.

Email : cyrille.pajot@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58834.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif sans spécialité.

Intitulé du poste : Médiateur-riche riverains/jeunes non accompagnés en errance.

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — Unité d'assistance aux sans abris — 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Contact :

Mme Boushira ROPERS.

Email : boushira.ropers@paris.fr.

Tél. : 01 53 41 17 87.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 18 mars 2021.

Référence : 58139.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin adjoint au responsable de territoire (F/H).

Localisation (localisation précise du poste à définir).

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 96, rue de la Victoire, 75009 Paris.

Contact : Dr. Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 58796.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mai 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ière diplômé-e d'État.

Intitulé du poste : Infirmier-ière responsable administratif-ve.

Localisation :

DASES, Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre Ridder, 3, rue de Ridder, 75014 Paris.

Contacts : Sabine ROUSSY ou Fabien COUEGNAS.

Emails : sabine.roussy@paris.fr ou fabien.couegnas@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06 / 01 43 47 70 87.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juin 2021.

Référence : 58818.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jean Philippe Rameau CMA 6.

Poste : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, contractuel-le à temps non complet — spécialité : danse — discipline : danse jazz.

Contact : Claude GEORGEL, Directeur du CMA6.

Tél. : 01 55 42 76 20.

Email : claudgeorgel@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 58626.

2^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, contractuel-le à temps non complet — spécialité : musique — discipline : chant.

Contact : Xavier DELETTE, Directeur du CRR de Paris.

Tél. : 01 44 90 78 61.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 58627.

3^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Gustave Charpentier CMA 18.

Poste : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, contractuel-le à temps non complet — spécialité : musique — discipline : violon.

Contact : Isabelle RAMONA, Directrice du CMA18.

Tél. : 01 42 64 24 77.

Email : isabelle.ramona@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 58629.

4^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Camille Saint-Saens CMA 8.

Poste : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, contractuel-le à temps non complet — spécialité : musique — discipline : guitare.

Contact : Nicolas DESHOULIÈRES, Directeur du CMA8.

Tél. : 01 45 63 53 84.

Email : nicolas.deshoulieres@paris.fr.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 58630.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.

Poste : Adjoint-e au chef de la subdivision du 14^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — subdivision du 14^e arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 06 08 15 94 92.

Email : gwenaelle.nivez@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 57868.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du garage de Romainville.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM).

Contacts : Lise ROBIC, Adjointe au Chef de la Section des Moyens Mécaniques / Emmanuelle SANCHEZ Cheffe de division (DEPL).

Tél. : 01 71 28 54 50 / 01 71 28 54 60.

Emails : lise.robic@paris.fr / emmanuelle-sanchez@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 58771.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la division du 18^e arrondissement, chargé-e de l'exploitation.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 18^e arrondissement.

Contact : Mélanie JEANNOT, cheffe de la division.

Tél. : 01 53 09 22 60.

Email : melanie.jeannot@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 58810.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Chargé-e des opérations de maintenance préventive et curative externalisée au sein du PEXT.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.

Contact : David VERHAEGHE, chef du pôle exploitation technique.

Tél. : 06 84 79 17 04 — 01 84 82 11 87.

Email : david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53539.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 15^e arrondissement.

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section et Thierry MALLET, Chef de la subdivision.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 16.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55884.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Adjoint-e au responsable de l'atelier de sonorisation-éclairage.

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contacts : Laurent PASTEAU, responsable des ateliers, BORDE Frédéric, responsable de la division.

Tél. : 01 55 26 24 58 / 01 80 05 44 75.

Emails : laurent.pasteau@paris.fr / frédéric.borde@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57830.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Responsable logistique (F/H).

Service : Service Prestations aux Directions / Bureau de l'Habillement.

Contact : M. Rachid SIFANY — Chef du service des prestations aux Directions.

Tél. : 01 53 17 37 50.

Email : rachid.sifany@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58826.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e des opérations de maintenance préventive et curative externalisée au sein du PEXT.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.

Contact : David VERHAEGHE, chef du pôle exploitation technique.

Tél. : 06 84 79 17 04 — 01 84 82 11 87.

Email : david.verhaeghe@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53538.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur, Subdivision du 15^e arrondissement.

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section et Thierry MALLET, Chef de la subdivision.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 16.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55885.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Responsable de la maintenance et des travaux sur les équipements et installations de la division (F/H).

Service : Exploitation des Jardins. Division des 8, 9, 10^e arrondissement.

Contacts : Julien LELONG ou Jennifer HUARD.

Tél. : 01 48 03 83 30.

Emails : julien.lelong@paris.fr / jennifer.huard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58841.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur, Subdivision du 15^e arrondissement.

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section et Thierry MALLET, Chef de la subdivision.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 16.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55886.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Conseiller-ère technique du Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU).

Service : SPCPR.

Contact : Thierry MIQUEL.

Tél. : 01 42 76 23 16.

Email : thierry.miquel@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58118.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Responsable de la maintenance et des travaux sur les équipements et installations de la division (F/H).

Service : Exploitation des Jardins. Division des 8, 9, 10^e arrondissement.

Contacts : Julien LELONG ou Jennifer HUARD.

Tél. : 01 48 03 83 30.

Emails : julien.lelong@paris.fr / jennifer.huard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58839.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Correspondant-e d'applications, Administrateur-riche fonctionnel Petite Enfance.

Service : sous-direction des ressources.

Contact : Alice TOURNOIS, Cheffe du Pôle SI Métiers.

Tél. : 06 71 87 34 11.

Référence : Intranet TS n° 58844.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Correspondant-e d'applications, Administrateur-riche fonctionnel Petite Enfance.

Service : sous-direction des ressources.

Contact : Alice TOURNOIS, Cheffe du Pôle SI Métiers.

Tél. : 06 71 87 34 11.

Référence : Intranet TS n° 58845.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique — Spécialité Scaphandrier.

Corps (grades) : Adjoint-e technique.

Spécialité : Scaphandrier-ère.

Correspondance fiche métier : Scaphandrier-ère.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Voirie et des Déplacements.

Service : Service des Canaux — Circonscription des Canaux à Grand Gabarit — Atelier de maintenance — 235, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin.

Accès : Métro ligne 5 — station : Bobigny — Pantin — Raymond Queneau.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'atelier de Pantin composé de 15 agents dispose d'une équipe de plongée constituée de :

- 3 opérateurs ;
- 2 agents formés COH ;
- divers aides-opérateurs.

Un magasin est situé dans les mêmes locaux que l'atelier. Il est géré par un chef de magasin, son adjointe et deux magasiniers.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Scaphandrier-ère.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du chef de l'atelier de Pantin et de son adjoint.

Encadrement : NON.

Activités principales : L'atelier de Pantin a en charge la conduite d'opérations préventives et curatives relatives à l'entretien des ouvrages d'art (écluses, ponts mobiles, vannages), des bateaux du service et du matériel horticoles, situés sur l'ensemble des trois canaux parisiens à grand gabarit (Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq jusqu'à Pavillons-sous-Bois) dans les spécialités suivantes : mécanique générale, hydraulique, systèmes automatisés, informatique industrielle, vidéo, interphonie et réseaux, électrotechnique, tournage, plongée subaquatique, métallerie, menuiserie et mécanique auto.

Activités principales :

— travaux d'entretien et de réparation des installations techniques en milieu hyperbare, inspection des ouvrages d'art, des murs de quais, des coques de bateaux du service, prélèvement de vase, photos sous-marines, relevés bathymétriques, contrôles préalables aux interventions pour travaux sous-marins, recherche de hauts fonds et participation à leur repêchage, etc. ;

— en dehors des opérations de plongée : travaux de métallerie, participation à la mise en place des installations de sécurisation de la baignade publique du bassin de la Villette, à Paris 19^e, participation aux réunions de mise à jour du Manuel de sécurité hyperbare, suivi de la maintenance et des vérifications périodiques du matériel des scaphandriers, en lien avec le chef d'atelier et le chef de magasin, et plus généralement toute tâche pouvant être confiée par le Chef d'atelier ou son adjoint.

Spécificités du poste / contraintes :

Horaires : 7 h 45 — 16 h 30 (du lundi au mercredi), 7 h 45 — 16 h (du jeudi au vendredi).

L'agent-e doit être titulaire du permis VL.

Des plongées subaquatiques sont susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la Circonscription de l'Ourcq Touristique (COT), qui gère la partie à petit gabarit du canal de l'Ourcq.

Ce poste est susceptible d'être intégré dans une astreinte hebdomadaire de sécurité et de maintenance des ouvrages, sur un roulement d'une semaine sur six, si le-la candidat-e se porte volontaire et présente les compétences et les aptitudes requises. Ces astreintes ont une durée de sept jours, week-end et jours fériés compris (du vendredi au vendredi) et font l'objet d'une rémunération spécifique. A ce titre, l'agent-e peut être amené-e à intervenir en dehors des horaires habituels de service, voire la nuit.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s :

- certificat d'aptitude à l'hyperbarie, mention A, en cours de validité : OBLIGATOIRE ;
- expérience professionnelle : débutant-e ou confirmé-e ;
- permis B ;
- N.B. : L'agent-e s'engagera à suivre les formations nécessaires au service, avec sérieux et assiduité, portant sur les recyclages liés au métier de scaphandrier et sur les compétences éventuelles à acquérir en métallerie, soudure, façonnage... Elles sont susceptibles d'être dispensées en dehors de Paris et sont prises en charge par le service.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Dynamisme, sociabilité, rigueur ;
- N° 2 : Bonne condition physique, bonne hygiène de vie ;
- N° 3 : Ponctualité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Travaux en milieu hyperbare ;
- N° 2 : Travail des métaux : soudure, meulage, perçage, découpage, façonnage, etc. ;
- N° 3 : Mécanique générale ;
- N° 4 : Des connaissances dans le domaine de la navigation fluviale seraient appréciées.

Savoir-faire :

- N° 1 : Respect des règles de sécurité ;
- N° 2 : Travail en équipe ;
- N° 3 : Savoir travailler en immersion sans visibilité ;
- N° 4 : Capacités d'analyse et de synthèse.

CONTACT

Bruno VERRECCHIA, chef de l'atelier de Pantin.

Service : Service des Canaux — 235, avenue Jean Lolive, à Pantin.

Tél. : 01 41 83 67 71.

Email : bruno.verrecchia@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

Poste numéro : 58555.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA